



Projet

## Arrêté fédéral sur le programme immobilier du DDPS 2021

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 17 février 2021 sur l'armée 2021<sup>2</sup>,  
*arrête:*

### **Art. 1** Principe

Le programme immobilier du DDPS 2021 est approuvé.

### **Art. 2** Crédits d'engagement

Les crédits d'engagement suivants sont accordés:

	millions CHF
a. Adaptation des infrastructures de conduite des Forces aériennes	66
b. Extension de l'infrastructure logistique à Berthoud	163
c. Densification de la place d'armes de Frauenfeld, étape 3	69
d. Densification de la place d'armes de Drognens, étape 2	45
e. Participation à la construction de la halle de tir à Sion	26
f. Rénovation du Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg	34
g. Autres projets immobiliers 2021	225

### **Art. 3** Transferts entre les crédits d'engagement

<sup>1</sup> Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) est autorisé à effectuer des transferts entre les crédits d'engagement mentionnés à l'art. 2, let. a à f.

<sup>2</sup> L'augmentation maximale autorisée des crédits d'engagement au moyen de transferts est de 5 % par crédit.

<sup>1</sup> RS 101  
<sup>2</sup> FF 2021 372

**Art. 4** Délégation du droit de spécification

Le droit de spécification pour les crédits d'engagement concernant les autres projets immobiliers 2021 est délégué au DDPS.

**Art. 5** Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.